



DELIBERATION n° Del.2024-V-101
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 JUIN 2024

De la publication le
11 JUIN 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité CDAS 2024 et du Plan Rugby

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissements portés par les Communes et les intercommunalités.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer certains dossiers :

- Extension de la maison funéraire pour la création d'une salle de cérémonie Omniculte :

Le projet vise à adjoindre à la maison funéraire de nouveaux locaux pour créer une salle de cérémonie Omniculte. Le bâtiment est situé à l'est du cimetière du centre-ville. Les travaux prévus sont :

- La création d'une salle de cérémonie pouvant accueillir 100 personnes assises
- La fourniture du mobilier intérieur (bancs, pupitre et console/armoire rangement) et extérieur
- L'installation d'un système de vidéo projection et de sonorisation
- L'aménagement d'un 4ème salon dans la maison funéraire à la place du coin repos

- La modification du système de climatisation réversible pour raccorder ce nouveau salon
- La démolition des WC publics existant accolés à la maison funéraire
- La création d'un local entretien et la pose d'un bloc préfabriqué de WC public automatiques
- L'habillage du poste de transformation électrique et des nouveaux WC publics au moyen d'une structure métallique/bardage pour les parois verticales + couverture.

Le montant du projet s'élève à 855 680 € HT, la demande de subvention est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant soit une aide de 256 704 €.

➤ La restructuration de la montée du château :

La montée débute sur la route du Thovey pour desservir le château situé en haut de Faverges. Au cours des années, les effets du temps se sont fait sentir et nécessitent aujourd'hui la réfection de cette montée afin d'apporter un confort d'usage pour que ce chemin puisse être emprunté par le plus grand nombre. Sur la base d'un diagnostic et d'une étude programmatique précise, des travaux d'aménagement de la montée pourront être déterminés et chiffrés.

Le montant de l'étude s'élève à 22 500 € HT, la demande de subvention est sollicitée à hauteur de 80% de ce montant soit une aide de 18 000 €.

➤ La création d'un vestiaire féminin, un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la construction de deux locaux de rangement au Stade Madrid :

Le stade Madrid est un terrain dédié à la pratique du rugby. Il dispose de deux vestiaires équipés pour accueillir les équipes concurrentes lors des matchs, mais qui ne sont pas adaptés pour accueillir des équipes mixtes simultanément. Les travaux prévus consistent à créer un troisième vestiaire pour une équipe mixte, en continuité des vestiaires existants, un sanitaire accessible et indépendant, deux locaux de rangement.

Le montant du projet est évalué à 302 030 € HT, la demande de subvention est sollicitée au titre du CDAS à hauteur de 30% de ce montant soit une aide de 90 812 €.

Concernant les travaux prévus au stade MADRID, le Département de la Haute-Savoie peut également être sollicité pour un financement au titre du Plan Rugby.

Aussi, il est proposé de solliciter l'aide du Département au titre du Plan Rugby au taux de 40% du montant HT des travaux arrêtés à 302 030 € HT, soit une subvention de 120 812 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Mai 2024

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité pour :

- L'extension de la maison funéraire pour la création d'une salle de cérémonie Omniculte au taux de 30 % du montant HT des travaux, soit une aide de 256 704 €
- La restructuration de la montée du château au taux de 80 % du montant HT des études, soit une aide de 18 000 €.
- La création de d'un vestiaire féminin, un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la construction de deux locaux de rangement au Stade Madrid au taux de 30 % du montant HT des travaux, soit une aide de 90 812 €.

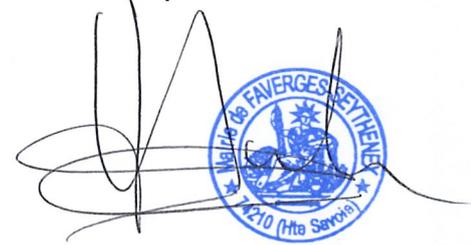
- ✚ SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Plan Rugby, au taux de 40 % du montant HT des travaux de réaménagement du stade Madrid, soit une aide de 120 812 €.
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



ID : 074-200054138-20240529-DEL_2024_V_101-DE

